

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents :

R.Leclercq, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, Mme Schweig, Mme Verdez, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Van Vynckt, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van den Hove, M.Marquant, M.Bruuxelle, M.Dinouard, Mme DHeilly, M.Arthur, Mme Ricard, Mme Huyghe, M.Vaquez, M.Lavoisier, M.Dehurtevent (**arrivée à 19h02**), Mme Marechal (**arrivée à 18h58**), Mme Carton (**arrivée à 19h00**)

Absents :

M.Martin, M.Boivin, M.Laloi, M.Deletre

Pouvoirs :

Mme Vaquier pouvoir M.Roussel, M.Deramisse pouvoir Mme Braud, Mme S.Leroy pouvoir M.Grabrel, Mme Carton pouvoir M.Cauchy (jusqu'à 19h00), M.Lelieur pouvoir Mme Huyghe, M.Guillemot pouvoir Mme Dheilly

La séance est ouverte à 18H30.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption du PV du Conseil du 28 septembre 2023
4. Décisions du bureau du 18 octobre 2023
5. Equipements sportifs – Piscine Calypso – Approbation du marché public de prestation de service d'exploitation de la Piscine et de la convention de mandat.
6. Finances – DM n°2 Budget Principal- Piscine Calypso

1. Communications du Président

▪ Décisions du Bureau du 18 octobre 2023

Finances – Somme Numérique – Contribution réseau 2023 pour les médiathèques « la caroline », « la filature », « Patrick Simon », le service technique décentralisé, le village d'entreprises et l'OT

Finances – Contribution 2023 – Somme Numérique

Finances – Solde participation 2023 – PMGA

Gendarmerie – Révision triennale au bail de locaux à usage de la caserne de gendarmerie de Corbie.

Equipements sportifs – DSP Calypso – Commission de conciliation

Environnement – Convention entre la SPA et la CCVS – Campagne de dons en déchetteries en décembre 2023

Environnement – convention avec Printerre – Collecte de cartouches BRITA en déchetteries

Environnement – Convention relative à l'accueil des habitants des 3 communes du territoire de la CCVS sur les déchetteries communautaires du Pays du Coquelicot.

Assainissement – Attribution du marché mission géotechnique étude éseau assainissement à Fouilloy

▪ Décisions du Président

GEMAPI – Attribution du maché « études préalables pour la préservation de la Vieille Somme et des milieux aquatique associés – levés topographiques et bathymétriques »

Assainissement : attribution du marché « amiante + HAP étude réseau assainissement à Fouilloy »

Le détail de ces points a été transmis en annexe de la convocation.

2. Equipements sportifs – Piscine Calypso – Approbation du contrat de prestation de service d'exploitation de la piscine et convention de mandat

Suite au jugement rendu le 22 juin 2023 par le Tribunal de Commerce d'Amiens, la société Calypso 80, société dédiée et créée par le groupe Oiikos pour l'exploitation du centre aquatique Calypso, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire générant la résiliation du contrat de délégation de service public.

Cet arrêt des activités s'est traduit par la fermeture du centre aquatique Calypso.

La Communauté de Communes du Val de Somme a souhaité rouvrir cet équipement afin d'assurer la continuité du service public notamment vis-à-vis des scolaires et du parcours d'acquisition et de maîtrise du « savoir nager » (conformément à l'arrêté ministériel du 28 février 2022).

A cette fin, la Communauté de communes a pris contact avec la société PRESTALIS, gestionnaire privé de piscine, qui s'est déclarée prête à prendre en charge la gestion du centre aquatique Calypso dans le cadre d'un contrat de prestations de service d'une durée de 6 mois, le temps nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure qui débutera d'abord par l'examen du mode de gestion, régie ou délégation.

Il ressort de ce projet de contrat les éléments suivants :

Principales clauses de la convention de prestation de service :

- l'animation et l'exploitation technique du centre aquatique ;
- le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 404 790 € HT pour six mois de prestation de service avec un fonctionnement à 4 maîtres-nageurs, soit 67 465 € HT par mois ;
- l'amplitude d'ouverture au public de **38 heures** du lundi au samedi ainsi que l'encadrement et la surveillance des classes du 1^{er} degré dans la limite de **14 séances** par semaine en période scolaire, et la surveillance des classes du 2nd degré dans la limite de **8 séances** par semaine ;
- l'organisation des séances d'aquafitness, sur la période scolaire, dans la limite de **22 séances** par semaine et des séances de natation à destination des usagers dans la limite de **21 séances** par semaine ;
- l'accueil des clubs.

La Collectivité assurera :

- la mise à disposition de la piscine en état de fonctionnement ;
- la fourniture et les dépenses de fluides d'eau et d'énergie ;
- la mise à disposition des équipements de surveillance et de secours ;
- la mise à disposition des équipements pédagogiques, mobilier et d'entretien ;
- la mise en œuvre du système de contrôle d'accès ;
- l'entretien des espaces verts ;
- toutes les réparations nécessaires à la remise en service et à la conformité des bâtiments, installations, équipements et matériels.
- toutes les opérations de gros entretien et renouvellement rendues nécessaires pour maintenir l'exploitation du service.

Le prestataire sera chargé d'encaisser les droits d'entrée pour le compte de la Communauté de Communes et reversera l'intégralité des sommes perçues à la Communauté de communes dans le cadre d'une convention de mandat qui en précisera les modalités de fonctionnement.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une solution transitoire nécessaire au lancement d'une réflexion portant sur le mode de gestion : régie ou délégation.

Il ajoute également que le personnel a été reçu par le prestataire pressenti en entretien individuel les 23 et 24 octobre.

M. LAVOISIER dit espérer que le personnel qui souhaite être repris le sera. Il évoque également le sujet de la reprise en régie.

M. le Président précise que toutes les procédures de DSP ont été travaillées en toute transparence, grâce au travail des élus de la commission de concession, et sous le contrôle de juristes et d'avocats.

M. le Président avoue qu'en plus de 20 ans d'existence, c'est la première difficulté rencontrée sur cette piscine. Il faut donc redémarrer l'exploitation dans de bonnes conditions et faire confiance au nouveau prestataire et à l'équipe qu'il aura choisie pour faire en sorte de redorer l'image de Calypso.

M. GABREL, Vice-Président en charge des équipements sportifs, souligne que la CCVS a tenu ses engagements qui étaient de rouvrir au plus vite pour le service public, le public et dans les meilleures conditions possibles.

➔ A l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve la désignation du prestataire de service : PRESTALIS
- autorise le Président à signer la convention de prestation de service et la convention de mandat liée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.
- inscrit les crédits nécessaires sur les exercices 2023 et 2024.

3. Finances – DM2 Budget principal – Piscine Calypso

18h58 : arrivée de Mme MARECHAL

19h00 : arrivée de Mme CARTON

19h02 : arrivée de M DEHURTEVENT

Afin d'assurer la continuité de service du centre aquatique Calypso suite à la liquidation judiciaire de la société Calypso 80 (société du groupe Oïkos), exploitant de la piscine, une convention de prestation de service va être conclue.

Le coût de la sortie de la délégation de service public et la reprise de la gestion de la piscine par un nouveau prestataire nécessitent des réajustements budgétaires, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Art. 60611 – Eau + 28 000,00 €
- Art. 60612 – Electricité + 39 000,00 €
- Art 60613 – Réseau de chaleur + 96 000,00 €
- Art 611 – Contrat + 158 000,00 €
- Art 6156 – Maintenance + 10 000,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Art. 6573643 – Subv de fonctionnement aux fermiers- 138 000,00 €
- Art. 65888 – Autres charges diverses + 150 000,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement

- Art. 023 – Virement à la section d'investissement - 308 000,00 €

Recettes :

Chapitre 70 – Produits des services

- Art. 70612 – Redevance spéciale + 15 000,00 €
- Art. 706888 – Entrées piscine + 20 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- Art. 2031 – Frais d'études - 173 000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Art. 2313 – Travaux Piscine - 135 000,00 €

Recettes :

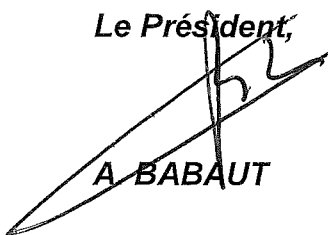
Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement

- Art 021 – Virement de la section de fonctionnement- 308 000,00 €

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2023 du Budget Principal, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

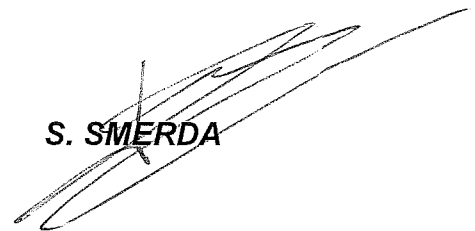
La séance est levée à 19h10.
Monsieur le Président remercie les participants.

Le Président,



A. BABAUT

Le secrétaire de séance



S. SMERDA

